Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Avril 2013

Alberta Government

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats – avril 2013©

Ce document énonce les exigences auxquelles doivent satisfaire les autorités scolaires francophones, publiques et séparées de l'Alberta et les écoles relevant de ces autorités.

Disponible à l'adresse http://education.alberta.ca/francais/admin/franco.aspx, ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- Les plans d'éducation triennaux de 2013-2014 – 2015-2016 des autorités scolaires. Les plans des autorités scolaires doivent être approuvés par le conseil scolaire et affichés dans le site Web de l'autorité avant le 30 novembre 2013.
- Les plans d'éducation des écoles qui doivent refléter l'orientation de l'autorité scolaire et de la province.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2012-2013, rapports fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2012-2013 – 2014-2015. Les rapports des autorités scolaires doivent être remis le 30 novembre 2013.
- Les rapports sur les résultats des écoles pour l'année scolaire 2012-2013.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Keith Bowen, Directeur
System Assurance Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Boulevard
10044, 108e Rue
Edmonton (Alberta) T5J 5E6

Tél. : 780-422-4750
(Edmonton et région)
310-0000
(sans frais en Alberta)

Courriel : Keith.Bowen@gov.ab.ca

ISSN 1715-2275

Remarque.– Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Copyright © 2013, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation. Le titulaire des droits d'auteur autorise la reproduction partielle ou intégrale de la présente publication à des fins éducatives et sans but lucratif.

☑ Ce document est conforme à la nouvelle orthographe.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2013

Exigences pour :

- Les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2013-2014 à 2015-2016
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2012-2013

Ce document est publié conformément aux mesures législatives suivantes :

- *School Act*, RSA 2000, article 78
- *Government Accountability Act*, article 16
- Alberta Regulation 113/2007, *School Act*, *School Councils Regulation*
- Alberta Regulation 120/2008, *Government Organization Act*, *Education Grants Regulation*, article 7

[copie originale signée]	Le 4 avril 2013
Sous-ministre par intérim de l'Éducation	Date

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires publiques, séparées et francophones de l'Alberta et les écoles relevant de ces autorités.

Table des matières

Quoi de neuf? iii

Vue d'ensemble 1

- La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta 1
- Autorité législative 2
- Politique de responsabilisation des autorités scolaires 3
- Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 3
- Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation 4
- Information sur le pilier de responsabilisation 4

Plans d'éducation triennaux – 2013-2014 – 2015-2016 5

- Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires 5
- Objectifs, résultats, mesures de rendement exigés 8
- Exigences pour les plans d'éducation des écoles 10

Rapports sur les résultats annuels en éducation 2012-2013 11

- Composantes et exigences des rapports du conseil scolaire 11
- Exigences pour les sommaires des rapports des conseils scolaires 14
- Exigences pour les rapports sur les résultats des écoles 15

Annexe

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits 16

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation 19

Annexe C – Énoncé des responsabilités 25

Quoi de neuf?

Objectifs et résultats du nouveau plan d'activités d'Alberta Education

Le Plan d'activités 2013-2016 d'Alberta Education a quatre objectifs et des résultats définis pour chaque objectif. Les autorités scolaires devront élaborer leurs plans d'éducation triennaux en tenant compte de ces objectifs et résultats.

Programme d'amélioration du rendement scolaire en Alberta (PARSA)

Il n'est plus nécessaire de fournir un lien au rapport annuel du projet PARSA de l'autorité scolaire dans le Rapport sur les résultats annuels en éducation.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Vue d'ensemble

La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'éducation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial et elle est régie par la *School Act*. Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation pour le bien des élèves. La plus grande priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12e année est le succès de chaque enfant à l'école. Chaque type d'autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves et Alberta Education veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le Ministère utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation afin d'évaluer le système d'éducation de l'Alberta et de donner à la population en général et à l'Assemblée législative l'assurance de la qualité de l'éducation qui y est offerte.

Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'obligation de rendre compte se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Dans le cas du système d'éducation M à 12, cette délégation se fait du gouvernement provincial aux autorités scolaires. Une certaine latitude dans la façon dont les responsabilités déléguées sont exercées est associée à la délégation de responsabilités à un organisme responsable. Cette délégation de responsabilités s'accompagne également d'une obligation de rendre compte et de faire rapport au public des résultats atteints par l'organisme et comment ce dernier s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Des conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction de sa performance.

Au sein du système d'éducation M à 12 de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées accréditées) sont considérées comme des organismes responsables. Alberta Education alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles s'acquittent des responsabilités qui leur sont déléguées, soit offrir les programmes éducatifs aux élèves albertains de la maternelle à la 12e année, ce qui crée une relation d'imputabilité entre le Ministère et les autorités scolaires. Cette relation d'imputabilité est établie en vertu de lois et de règlements, comme résumé ci-dessous.

> **Remarque.–** Ce document est destiné aux conseils scolaires et aux autorités scolaires francophones. Les documents pour la préparation des plans et la communication des résultats à l'intention des écoles à charte et des écoles privées agréées et subventionnées sont disponibles dans ce site Web du Ministère : http://www.education.alberta.ca/admin/resources/planning/reporting2013.aspx.

Autorité législative

Conformément à l'article 16(2) de la *Government Accountability Act*, les organismes responsables relevant de ministères, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés dans le délai et selon les modalités fixés par le ministre. L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur toute question définie par le ministre de l'Éducation, qu'ils utilisent les renseignements relatifs à la responsabilisation et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs selon les modalités prescrites par le ministre.

L'article 7 du *Education Grants Regulation*, en vertu de la *Government Organization Act*, exige que les bénéficiaires des subventions versées par Alberta Education fournissent au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté les conditions d'octroi de la subvention ou y est conforme. Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école de leur autorité scolaire la possibilité de contribuer au plan d'éducation de leur école et à son rapport annuel sur les résultats. Ils doivent aussi fournir aux conseils d'école les résultats de leur école et une interprétation raisonnable des tests provinciaux et des autres mesures provinciales. Ces articles de loi et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Conformément à la *Government Accountability Act* et à la *School Act* et pour mettre en pratique les relations d'imputabilité et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le document, « Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats », renferme les exigences du ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et aux rapports sur leurs résultats annuels en éducation. Ce document renferme également la politique de responsabilisation des autorités scolaires.

Les exigences du ministre énoncées dans « Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats » s'assurent que les plans et les rapports annuels des autorités scolaires correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement d'Alberta Education pour le système d'éducation de base. Ainsi, les documents du Ministère, des autorités scolaires et des écoles permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12^{e} année, est axé sur une orientation et un objectif communs afin de répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta.

De même, les plans des autorités scolaires et des écoles incorporent des stratégies locales et peuvent comprendre des objectifs, priorités, mesures et résultats qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés. De la même façon, les rapports sur les résultats des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités locales et sur leurs résultats par rapport aux

mesures locales et provinciales. Bref, les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires et des écoles sont à l'image des priorités et des besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre de référence à l'échelle provinciale.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus dans l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- mettre sur pied un système de responsabilisation pour les résultats qui englobe leurs écoles;
- interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public selon les modalités et dans le délai fixés par le ministre, et ce, dans le but d'assurer la transparence;
- utiliser ces résultats pour améliorer la qualité et l'efficacité des programmes éducatifs offerts aux élèves, ainsi que l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le Ministère pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Cela permet d'assurer que la priorité du système d'éducation est la réussite des élèves.

Le Cadre de responsabilisation comprend les éléments suivants :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
  - des objectifs et des résultats mesurables;
  - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats;
  - des cibles pour améliorer les niveaux de rendement faibles ou à la baisse;
  - des stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats; et
  - la mise en œuvre de stratégies et de programmes et si nécessaire, leur mise au point.
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration; et
- rendre compte au Ministère des résultats du rendement au fil du temps.

Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ)

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et les RRAÉ aux fins suivantes :

- permettre au Ministère de mieux comprendre les priorités et le contexte propres à l'autorité scolaire;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- s'assurer de la concordance entre le plan et le rapport;
- s'assurer du respect des exigences provinciales; et
- déterminer les conséquences de ces plans pour la planification au niveau du Ministère.

Information sur le pilier de responsabilisation

Le site Web du Ministère renferme de l'information supplémentaire sur la planification et la communication des résultats ainsi que sur le pilier de responsabilisation :

- Autorité scolaire – Planifier et communiquer – Guide de référence <http://education.alberta.ca/media/1233767/reference.pdf>
- Pilier de responsabilisation – Fiche d'info <http://education.alberta.ca/media/1233763/info.pdf>
- Accountability in Alberta's Education System <http://www.education.alberta.ca/admin/funding/accountability.aspx>

Plans d'éducation triennaux 2013-2014 – 2015-2016

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Les plans d'éducation des conseils scolaires doivent s'inscrire dans un échéancier de trois ans. Chaque année, les conseils scolaires sont tenus de prendre en considération les résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la révision et de l'implantation de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation sont présentées ci-dessous en caractères gras et définies à l'annexe B. Un gabarit facultatif pour la préparation du plan triennal et du RRAÉ sera fourni aux autorités scolaires avec les rapports sur le pilier de responsabilisation de mai 2013. Ce gabarit renfermera les mesures de rendement requises du pilier de responsabilisation.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser pour la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
Optionnel	Le **sommaire en couleurs du pilier de responsabilisation**, fourni par Alberta Education dans extranet.
Optionnel	**Les énoncés fondamentaux** – vision, mission, principes et croyances
Optionnel	**Le profil de l'autorité scolaire**
Optionnel	**Les tendances et les enjeux**
Exigence	**Les objectifs de la province, les résultats connexes, les mesures de rendement, les cibles et les stratégies** Pour chaque résultat, inclure : • les mesures utilisées pour évaluer l'amélioration et l'atteinte du résultat (consulter la liste des objectifs, des résultats et des mesures de rendement exigés); • les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le résumé global;

- les cibles pour chaque année du plan pour les mesures dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant »;
- au moins une stratégie visant la réalisation du résultat;
- définir clairement une stratégie d'amélioration pour les mesures dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant » selon l'évaluation des résultats du pilier de responsabilisation.

Remarque.– Inclure les stratégies identifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux et ainsi satisfaire à l'exigence relative à la planification conformément à l'article 14.a dans « Les normes en matière d'adaptation scolaire » [modifié en juin 2004] : http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf.

Optionnel Les autorités scolaires peuvent inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public.

Exigence **Sommaire du budget**

Cette section présente des renseignements sommaires sur le budget de l'autorité scolaire dans son plan triennal. Le sommaire du budget **doit** inclure les éléments suivants :

- graphiques et tableaux qui résument les données budgétaires qui correspondent à la mise à jour du budget par l'autorité scolaire à l'automne;
- le lien Web qui mène au budget de l'autorité scolaire pour 2013-2014;
- l'information financière importante pour l'année scolaire à venir; cette section peut se référer à l'évolution des effectifs scolaires et son impact sur le budget, au personnel breveté et non breveté, aux programmes, au financement, aux revenus et dépenses, aux surplus ou déficits annuels ainsi qu'aux surplus accumulés;

Optionnel

- une description de la façon dont le conseil scolaire collaborera avec d'autres conseils scolaires pour accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.

Exigence **Sommaire des plans d'installations et d'immobilisations**
Inclure le lien Web aux renseignements au sujet des plans d'installations et d'immobilisations de l'autorité scolaire.

Exigence **Stratégies relatives à la participation des parents**
Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour répondre à ses obligations conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation* (A.R. 113/2007) pour donner aux conseils d'écoles l'occasion de participer à la mise à jour des plans des écoles.

Exigence	**Échéancier et communication** Les autorités scolaires doivent mettre au point leurs plans d'éducation triennaux à l'automne, en tenant compte de ces deux éléments : • les résultats aux tests de rendement et aux examens en vue de l'obtention du diplôme; • les évaluations du pilier de responsabilisation fournies au début octobre 2013. Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher dans son site Web au plus tard le 30 novembre 2013. Il faut aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.

Objectifs, résultats et mesures de rendement exigés

Les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires sont présentés ci-dessous. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces objectifs, résultats et mesures de rendement servent à présenter le plan triennal et le RRAÉ dans un seul document.

PREMIER OBJECTIF : **Un excellent départ à l'apprentissage**	Il n'y a pas de mesures de rendement pour cet objectif. Les autorités scolaires sont encouragées d'intégrer des données ayant trait au développement précoce, données disponibles au niveau local.
DEUXIÈME OBJECTIF : **La réussite pour chaque élève**	**RÉSULTAT : Les élèves parviennent à atteindre les résultats d'apprentissage.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage chez les élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
	RÉSULTAT : Les élèves font preuve de compétence en littératie et en numératie. MESURE DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. (selon la cohorte).
	RÉSULTAT : Les élèves font preuve de citoyenneté et d'un esprit d'entreprise. MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.

DEUXIÈME OBJECTIF : **La réussite pour chaque élève** (suite)	**RÉSULTAT : L'écart de rendement entre les élèves des Premières nations, Métis et Inuits (PNMI) et tous les autres élèves est éliminé.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. • Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage chez les élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire chez les élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves de 12e année déclarés des PNMI qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
TROISIÈME OBJECTIF : **Un enseignement de qualité et le leadeurship des écoles**	**RÉSULTAT : La préparation des enseignants et la croissance professionnelle portent principalement sur les compétences nécessaires pour aider les élèves à apprendre. L'apprentissage et l'enseignement efficaces sont atteints grâce à un leadeurship collaboratif.** MESURE DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents relative à la possibilité pour les élèves d'avoir accès à un vaste choix de cours, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.
QUATRIÈME OBJECTIF : **Une gestion engagée et efficace**	**RÉSULTAT : Le système d'éducation fait preuve de collaboration et d'engagement.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents relative à la qualité générale de l'éducation de base.

	RÉSULTAT : Les élèves et les communautés ont accès à des environnements d'apprentissage sécuritaires et sains. MESURES DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres, et qu'ils y sont traités en toute justice. • Pourcentage global d'élèves, d'enseignants et de parents indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.
Remarque	• Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère : https://phoenix.edc.gov.ab.ca/. • Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées, de manière à protéger la vie privée des participants

Exigences pour les plans d'éducation des écoles

Chaque école relevant d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque autorité scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles. Conformément à l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école la possibilité de donner leur avis sur l'élaboration du plan d'éducation de leur école.

Un gabarit optionnel dans lequel figurent des données pour l'école, basé sur celui de l'autorité scolaire, sera fourni en mai 2013 dans les rapports du pilier de responsabilisation. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- Chaque école met annuellement à jour son plan d'éducation.
- Chaque école doit faire appel au conseil d'école dans la mise à jour de son plan.
- Chaque école doit afficher son plan dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Rapport sur les résultats annuels en éducation RRAÉ 2012-2013

Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire

Le RRAÉ 2012-2013 rend compte du plan d'éducation triennal 2012-2013 – 2014-2015 du conseil scolaire et renferme les composantes suivantes indiquées en caractères gras. Un gabarit optionnel dans lequel figurera l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation de leur plan triennal et de leur RRAÉ dans un seul document sera fourni aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2013 du pilier de responsabilisation.

Optionnel	**Un message du président du conseil scolaire.**
Exigence	Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser dans la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
Exigence	Le **sommaire global en couleurs du pilier de responsabilisation** fourni par Alberta Education en octobre 2013. Le sommaire doit être placé près du début du document. Le sommaire PNMI doit aussi faire partie du RRAÉ.
Optionnel	Le **sommaire des réalisations** : les réalisations de l'autorité scolaire (impact des principales activités et stratégies).
Exigence	Faire rapport sur les résultats pour **les mesures de rendement** de l'autorité scolaire en 2012-2013 concernant les objectifs, les résultats et les cibles de 2012-2013 définis dans son plan d'éducation. (Se reporter aux objectifs, résultats et mesures de rendement exigés.) Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement : • les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans; (la communication des résultats comparatifs provinciaux pour les cinq dernières années est optionnelle); • les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2012-2013, s'il y a lieu. **Remarque.**– La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire.

Remarque – Faire rapport sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répond aux exigences relatives à la communication des résultats non financiers conformément à l'article 14.a et 14.c de « Les normes en matière d'adaptation scolaire » [modifié en juin 2004]. À cet effet, veuillez consulter le site Web suivant : http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf

Optionnel On peut inclure **tout commentaire relatif aux résultats**, notamment l'information contextuelle, soit les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement, y compris les actions adoptées par l'autorité scolaire qui ont pu contribuer à une évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration » sur les mesures du pilier de responsabilisation.

Optionnel Les **défis futurs à relever** tels que les changements relatifs aux tendances en matière d'effectifs d'élèves, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité scolaire procèdera pour relever ces défis.

Exigence **Le sommaire des résultats financiers**, soit :

- les renseignements financiers clés portant sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a respecté le budget (dans la négative, la raison du déficit et comment on va essayer de l'éliminer);
- des renseignements sur les dépenses des programmes sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté scolaire;
- l'endroit où il est possible d'obtenir plus de détails sur les sources de l'autorité scolaire par rapport aux fonds générés par les écoles et sur l'utilisation de ces fonds;
- le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes non vérifiées et une mention selon laquelle l'information comparative se trouve dans un rapport provincial; il faut donner le lien Web menant au cumul des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : http://education.alberta.ca/admin/funding/audited.aspx.
- où et comment on peut obtenir de plus amples renseignements (ex., nom de la personne-ressource au bureau central);

Optionnel

- une description de comment l'autorité scolaire a collaboré avec d'autres autorités scolaires en vue d'accroitre l'efficacité, améliorer l'efficience et réduire les couts.

Exigence **Projets d'installations et d'immobilisations**

Résumer, pour les parents et le public, les progrès réalisés sur les principaux projets d'installations scolaires, par exemple la rénovation et la construction de bâtiments au cours de l'année scolaire précédente, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets.

Exigence	**Stratégies visant la participation des parents** Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour remplir ses obligations conformément au *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école, et de partager avec eux les résultats de leur école et d'interpréter les mesures du pilier de responsabilisation.
Exigence	**Échéancier et communication** Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2012-2013 dans leur site Web **le 30 novembre 2013** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique. Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants : • le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimée et affichée; • le lien Web au rapport sur l'effectif moyen d'une classe (ou inclure le rapport sur l'effectif moyen d'une classe sous forme d'annexe au RRAÉ). Le rapport sur l'effectif moyen d'une classe doit comprendre des renseignements sur l'effectif moyen d'une classe pour l'année scolaire 2012-2013.

Exigences pour les sommaires des RRAÉ des conseils scolaires

En plus de préparer le RRAÉ de novembre 2013, les conseils scolaires sont tenus de préparer un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés par leur autorité scolaire. Le but du document est d'améliorer la communication, la transparence et l'obligation de rendre compte aux intervenants locaux. Ce sommaire ne devrait pas dépasser deux pages. Il devrait être placé en évidence dans le site Web de l'autorité scolaire, et inclure les éléments suivants :

- Un résumé des priorités et des réalisations de l'autorité scolaire qui présentent un intérêt pour les parents et la communauté. Cela devrait inclure les priorités provinciales liées à l'inclusion et au succès des élèves des PNMI.
- Une brève description des démarches pour obtenir l'engagement des parents et de la communauté, comment on a obtenu leurs points de vue et comment ces points de vue ont éclairé les décisions ou appuyé l'identification des priorités locales.
- Les faits saillants et les défis à la lumière des résultats de l'autorité sur les mesures de rendement exigées.
- Toute autre information statistique, financière ou en matière de rendement d'intérêt aux parents et à la communauté.
- Le lien Web au RRAÉ de l'autorité scolaire.
- Le lien Web aux renseignements financiers détaillés (conformément à la composante du sommaire des résultats financiers – exigences du RRAÉ).
- Le lien Web aux résultats détaillés des mesures de rendement (conformément à la composante des résultats pour les mesures de rendement – exigences du RRAÉ).

Les exigences en matière d'échéancier et de communication sont les mêmes pour le sommaire et le RRAÉ :

- Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ et leur sommaire de 2012-2013 dans leur site Web **le 30 novembre 2013** au plus tard, et en **aviser l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française** par courrier électronique. Ce courriel doit inclure le permalien aux deux documents.

Ce site renferme des exemples de sommaires :
http://www.education.alberta.ca/admin/resources/planning/reporting2013.aspx.

Exigences pour les rapports sur les résultats des écoles

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2012-2013. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles. Veuillez prendre note que l'article 13 du *School Councils Regulation* exige que le conseil scolaire donne aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école.

Les rapports du pilier de responsabilisation d'octobre 2013 renfermeront des gabarits sur lesquels figureront les données nécessaires pour les rapports annuels sur les résultats des écoles ainsi que pour les plans et les rapports présentés dans un seul document.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de s'assurer, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences suivantes :

- Chaque école prépare annuellement son rapport sur l'éducation.
- Chaque école fait appel au conseil d'école dans la préparation de son rapport.
- Chaque école affiche son rapport dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

A

Annexe A – Lois et règlements – Principaux extraits*

Revised Statutes of Alberta 2000
Chapter S-3
School Act

Responsabilité du conseil scolaire

78(1) Le conseil scolaire doit mettre en place un système de rapport et de responsabilisation conformément aux directives du ministre.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapport et de responsabilisation en vertu du paragraphe (1) aux élèves, aux parents et aux électeurs ou au ministre conformément à ses directives.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, de la façon prévue par le ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapports et de responsabilisation qu'il a institué en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

Revised Statutes of Alberta 2000
Chapter G-7
Government Accountability Act

Organisme responsable

16(1) Dans le présent article,

(a) « organisme responsable » désigne un organisme provincial, un organisme de la Couronne, un conseil en vertu de la *School Act* ou une autorité régionale de la santé, une société filiale de santé, un conseil de santé communautaire ou un conseil provincial de la santé en vertu de la *Regional Health Authorities Act*;

(b) « organisme provincial » désigne un organisme provincial dont il est fait mention à l'article 2(5) de la *Financial Administration Act* et le Workers' Compensation Board en vertu de la *Workers' Compensation Act*.

* Veuillez noter que le texte des articles de loi est une traduction libre d'un extrait de la loi originale. En cas de divergence d'interprétation, le texte original est déterminant.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier contenant les renseignements exigés par le ministre conformément à ses directives.

(3) Après l'avoir remis au ministre, un organisme responsable est tenu de présenter un exemplaire du plan d'activité ou du rapport annuel mentionné au paragraphe (2) à quiconque en fait la demande.

1995 c5.5 s16

Alberta Regulation 120/2008
Government Organization Act
EDUCATION GRANTS REGULATION

Mandat général d'accorder des subventions

2. Le ministre peut accorder des subventions, conformément au règlement en vigueur, pour toute activité relative à un programme, à un service ou à projet relevant de l'administration du ministre.

Modalités d'octroi des subventions

7. En plus des modalités imposées par le ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire doit

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins pour lesquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte auprès du ministre, selon les modalités prescrites par le ministre, de l'utilisation présente ou passée des fonds ou d'une partie de ces fonds;

(iii) permettre à un représentant du ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers jugés nécessaires par le ministre ou le vérificateur général afin de déterminer comment les fonds ont été ou sont utilisés; et

(iv) fournir au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre estime nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les modalités d'attribution de la subvention.

Alberta Regulation 113/2007
School Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités des conseils scolaires

13(1) Un conseil scolaire doit offrir l'occasion aux conseils d'école de donner leur avis sur les points suivants :

(a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;

(b) les politiques de l'école;

(c) le plan d'éducation annuel de l'école;

(d) le rapport sur les résultats annuels de l'école; et

(e) le budget de l'école.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats aux tests de rendement provinciaux de l'école, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

B

Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*)
L'utilisation des résultats en matière de rendement pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de référence en matière de responsabilisation (*accountability framework*)
Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organes directeurs et les organismes auxquels on délègue un pouvoir (les parties imputables). Un cadre de référence en matière de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, de cibles qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*)
Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre avant qu'une certaine période se soit écoulée. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Données de référence (*baseline data*)
Un ensemble de données qui servent de point de départ pour mesurer, en utilisant la même méthodologie, le degré de changement au fil du temps.

Enjeu (*issue*)
Une condition qui peut empêcher un organisme de réaliser son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Mesures de rendement (*performance measures*)
Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Mission (*mission statement*)
Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle d'un organisme. Cet énoncé donne l'orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Objectifs (*goals*)
Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes de manière à ce qu'ils puissent réaliser leur vision. Souvent, les objectifs sont exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*)
Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*)
Le profil, c'est une brève description de l'autorité scolaire ou de l'école, description qui donne le contexte du plan. Il inclut les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*)
L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue et l'atteinte des résultats souhaités. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont exercées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la présentation transparente au public des résultats ainsi que la communication des résultats aux organismes, tels qu'un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences sur le rendement sont conférées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*)
Les résultats sont des énoncés mesurables de ce qu'un organisme cherche à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous aurons atteint le but? »

Stratégies (*strategies*)
Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des

besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trend*)
Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au cours d'une certaine période, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*)
La vision décrit un état futur souhaitable et plausible pour l'organisme, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation

(*en ordre logique plutôt qu'alphabétique*)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*)
Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroitre la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats en échange d'une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de certains résultats, en évaluant et en communiquant les résultats selon des mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en agissant dans le but d'améliorer les programmes et les résultats scolaires dans les années à venir. Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation
(*accountability pillar performance measures*)
Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont une série de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités scolaires. Les autorités doivent inclure cet ensemble commun de mesures de rendement et d'évaluations dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et la mise à jour des évaluations pour ces mesures dans leurs RRAÉ. Les mesures sont tirées de différents types de données, notamment :

- les résultats aux tests de rendement provinciaux;
- les résultats des élèves tels que les taux de décrochage et les taux d'achèvement des études secondaires selon les données administratives;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans les sondages.

Catégorie (*category*)
Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes;
- possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- rendement des élèves (M à 9e année);
- rendement des élèves (10e à 12e année);
- préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- participation des parents;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*)
La méthode d'évaluation évalue chaque mesure du pilier de responsabilisation en ce qui a trait aux réalisations et à l'amélioration, en combinant les évaluations des réalisations et des améliorations pour calculer les évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation du rendement (*achievement evaluation*)
L'évaluation du rendement est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui sont fixes pour une période de sept à dix ans. Les résultats de l'évaluation du rendement se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Standard (*standard*)
Un standard est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par une majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les standards relatifs à chaque mesure du pilier de responsabilisation sont déterminés selon des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités à un moment précis). Les 5e, 25e, 75e et 95e percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation des réalisations »).

Niveau de référence (*baseline*)
Les données de référence constituent le point de départ pour comparer les résultats aux standards. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies d'après la moyenne des résultats de chaque autorité pour trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les trois années qui forment le niveau de référence de calcul des standards diffèrent selon les types de mesure et la disponibilité des données :

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des résultats des élèves (par ex., les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) est tirée des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.
- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures relatives aux élèves (décrochage, achèvement des études secondaires, transition au postsecondaire) est tirée des années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, à l'exception des taux d'admissibilité à la bourse d'études Rutherford qui, à compter des résultats de 2007-2008 fournis au mois de mai 2009, utilise les données de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 pour obtenir la moyenne de référence de trois ans.
- Pour les mesures des sondages, la moyenne de référence de trois ans est basée sur les résultats de 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*)
L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité scolaire, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat escompté. Dans le cas de l'évaluation de l'amélioration du pilier de responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*)
Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation des réalisations que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*)
Pour chaque catégorie de mesure du pilier de responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des nombres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure :
Excellent : 2; Bien : 1; Acceptable : 0; Problématique : -1; Préoccupant : -2.

La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*)
Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- une **amélioration ou une baisse importante** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type de différence (mais inférieur à deux) par rapport à la moyenne des trois années précédentes;
- une nette **amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, ou 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est environ à deux écarts-types de différence par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*)
On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);
- indiquent, au cours des trois prochaines années, un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme.

Faire des progrès vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

C

Annexe C – Énoncé des responsabilités

L'énoncé des responsabilités pour le plan d'éducation triennal et pour le Rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document

Le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire **(année)** et le plan d'éducation pour la période triennale qui commence le 1er septembre **(année)**, de **(nom de l'autorité scolaire),** ont été élaborés sous la direction du conseil scolaire et conformément à ses responsabilités en vertu de la *School Act* et de la *Government Accountability Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre des plans triennaux et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, de son mieux, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer le plan d'éducation, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2013 à 2016 en date du _____ (jour et mois) 2013.